

Le baccalauréat général : série économique et sociale (ES)

Pour plus de détails sur les définitions d'épreuves du baccalauréat général, [cliquer ici](#).

Liste des épreuves

Le tableau suivant précise les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen, la nature, la durée et le coefficient de cette épreuve.

Liste des épreuves obligatoires*	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
Épreuves anticipées			
1 Français	2	écrite	4 heures
2 Français	2	orale	20 minutes
3 Enseignement scientifique	2	écrite	1 heure 30
Épreuves terminales			
4 Histoire et géographie	5	écrite	4 heures
5 Mathématiques	5 ou 7 (1)	écrite	3 heures
6 Sciences économiques et sociales	7 ou 7 + 2 (1)	écrite	4 heures ou 4 heures et 1 heure (1)
7 Langue vivante 1 (étrangère)	3	écrite	3 heures
8 Langue vivante 2 (étrangère ou régionale)	3 ou 3 + 2 (1)	orale	20 ou 30 minutes (1)
9 Philosophie	4	écrite	4 heures
10 Éducation physique et sportive	2	CCF (contrôle en cours de formation)	
Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
Sciences économiques et sociales (2)			
ou Mathématiques (2)			
ou Langue vivante 2 de complément (étrangère ou régionale) (2)			
11 ou Langue vivante 1 de complément (étrangère)	2	orale	20 minutes
Épreuves facultatives : deux au maximum (5)			
Éducation physique et sportive de complément (3)	2	CCF (contrôle en cours de formation)	
TPE (travaux personnels encadrés)	2 (4)	orale	30 minutes pour un groupe de 3 candidats

Langue vivante étrangère		orale ou écrite (selon la langue)	20 minutes ou 2 heures
Langue régionale		orale	20 minutes
Latin		orale	15 minutes
Grec ancien		orale	15 minutes
Éducation physique et sportive		CCF (contrôle en cours de formation)	
Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre		orale	30 minutes
ou musique		orale	40 minutes

*les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

- (1) Lorsque le candidat a choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.
- (2) Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.
- (3) Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
- (4) Pour les élèves des établissements publics ou privés ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.
- (5) Seuls les points excédant 10 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.